

MEMENTO PASS CULTURE

Questions-Réponses sur la part collective du pass Culture

Ce document a vocation à répondre **aux questions le plus fréquemment posées** à la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) sur le Pass culture et sa mise en œuvre.

Je ne retrouve pas la structure culturelle sur ADAGE ?

Cela signifie que **la structure n'est pas référencée sur ADAGE** – Pass culture.

► La structure doit d'abord faire une demande de référencement sur Pass culture pro : <https://passculture.pro>

Une commission multipartite, impliquant le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture, se réunit régulièrement pour examiner les demandes de référencement et les valider si elles répondent aux enjeux de l'Éducation artistique et culturelle.

Les critères de validation sont disponibles dans le **vadémécum** de la part collective du pass Culture publié par les deux ministères : <https://eduscol.education.fr/document/42958/download?attachment>

La structure culturelle a déposé une offre mais elle ne correspond pas à nos besoins, que faire ?

Vous pouvez prendre contact directement avec la structure afin de co-construire une offre personnalisée. La structure la déposera ensuite sur ADAGE et vous pourrez pré-réserver.

J'ai repéré une offre sur ADAGE mais je n'arrive pas à la pré-réserver ?

Pour pré-réserver une offre, il faut être « rédacteur de projet ». Par défaut, les professeurs sont « lecteurs ».

Pour pré-réserver l'offre, deux solutions sont possibles :

- Demander un accès en tant que « rédacteur de projet » au chef d'établissement.
- Se rapprocher du référent culture pour qu'il pré-réserve l'offre et vous accompagne dans votre projet.

J'ai pré-réservé une offre mais mon chef d'établissement n'arrive pas à la valider ?

Il faut **vérifier** sur la page de suivi pass Culture (onglet *Etablissement*) que l'offre est bien associée à un projet sur ADAGE.

Si ce n'est pas le cas, l'offre s'affiche dans la rubrique « Actions Pass Culture non associées à un projet ADAGE ».

► Il faut donc créer un projet dans le recensement et associer l'offre pré-réservée.

C'est **la personne qui a pré-réservé l'offre** qui doit **créer ce projet** et **l'associer** à l'offre Pass Culture.

Comment associer une offre pass culture à un projet ?

Un tutoriel est disponible : <https://www.youtube.com/watch?v=qglUZdnO4k4>

Mon offre a été annulée ? Pourquoi ?

A chaque offre, correspond **un délai contraint de validation**.

Si l'offre n'est pas validée par le chef d'établissement avant cette date butoir, l'offre est annulée automatiquement.

► Dans ce cas, il faut **reprenre contact avec la structure** pour qu'elle dépose une nouvelle offre.

L'offre validée concernait 30 élèves mais 5 élèves étaient absents ? Allons-nous payer pour ces 5 élèves ?

Oui, l'offre est **fixe**, les élèves absents ne sont pas comptabilisés.

La somme est-elle allouée pour l'année civile ou l'année scolaire ?

La somme est allouée pour l'année scolaire, du 1^{er} septembre au 31 août.

Si la somme n'est pas dépensée dans sa totalité, elle **ne peut pas être reportée** à l'année suivante.

Comment gérer le budget Pass Culture ?

Une page de suivi est accessible sur ADAGE dans l'onglet *Etablissement*.

L'accès est restreint au chef d'établissement et aux rédacteurs de projet.

Le Pass culture peut-il compléter un dispositif existant (CDCC – CDDC – PAC 80) ?

Comme indiqué dans le vademécum de septembre 2022 sur la part collective du pass Culture :

« Le pass Culture contribue à la généralisation de l'EAC grâce à des moyens financiers importants et nouveaux. Il ne se substitue pas aux dispositifs existants. Le pass Culture doit permettre de financer des actions complémentaires de celles proposées dans le cadre des dits dispositifs. »

Les élèves de 6^e et de 5^e sont-ils concernés par la part collective du pass Culture?

Non, les élèves de 6^e et de 5^e ne sont actuellement pas concernés par la part collective du pass Culture.

Une ouverture à ces deux niveaux est toutefois prévue prochainement.

→ Pour vous accompagner dans la mise en œuvre du pass Culture, des ressources sont disponibles sur le site de la Délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) : <http://daac.ac-amiens.fr/156-pass-culture.html>

→ Les questions relatives au pass Culture doivent désormais être adressées **au référent académique Adage-Pass Culture, Pascale DI-CONSTANZO**, par mail à l'adresse suivante : Pascale.Di-Constanzo@ac-amiens.fr